

Hygiène-Santé - Convention Ville de Besançon / Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'Agglomération Bisontine et le Sud Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'intervention dans ce domaine est faite sur la base des articles 1 et 2 de la loi n° 61.842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et du décret n° 74.415 du 13 mai 1974 modifié et dans l'esprit de la loi sur l'air votée par le Parlement le 30 décembre 1996.

La mesure de la pollution atmosphérique à Besançon est réalisée par l'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'Agglomération Bisontine et le Sud Franche-Comté (ASQAB). L'ASQAB fait partie des associations agréées au plan national en qualité de gestionnaire de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique.

Conformément aux directives ministérielles, l'association fait l'objet d'une gestion tripartite Etat - collectivités locales - industriels.

L'ASQAB a étendu son activité dans le département du Jura en mesurant la qualité de l'air ambiant à proximité de deux sites industriels.

D'autres extensions sont envisagées.

Bien que cette association loi 1901 soit indépendante et malgré la gestion tripartite déjà mentionnée, les liens de l'ASQAB avec la Ville de Besançon sont réels et anciens :

- la présidence est assurée par l'Adjoint au Maire de Besançon chargé de l'environnement,

- le poste de trésorier est assuré par la Direction du Service Hygiène-Santé de la Ville de Besançon,

- la gestion du réseau de mesure est assurée par du personnel de ce service, et des locaux, en plus d'une subvention annuelle, sont mis à la disposition de l'ASQAB par la Ville de Besançon.

Aussi convient-il de formaliser contractuellement ces relations qui montrent l'intérêt que la Ville de Besançon, préoccupée de la qualité de l'air respiré par les Bisontins, a porté de longue date à la maîtrise de cette mesure.

La convention a donc pour objet de définir les relations et les obligations réciproques de la Ville et de l'ASQAB.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon s'engage à apporter :

- une aide directe par le versement d'une subvention,

- une aide indirecte par l'affectation à l'ASQAB de personnels et la mise à disposition de locaux.

La convention est signée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de ladite convention et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : On s'est posé dans certaines villes des questions, notamment entre le 13 et le 17 janvier, sur la limitation de la circulation automobile. Nous avons mis en place depuis longtemps des secteurs où on observe quotidiennement la pollution. Les chiffres qui m'ont été fournis montrent que pour le dioxyde de soufre, le taux au-dessous duquel on doit rester est de 350 micro-grammes par mètre cube et nous sommes arrivés au plus à 302, 163 et 113 donc nous n'avons pas atteint le taux maximum, tant mieux. Pour le dioxyde d'azote, qui est lié à la circulation automobile, nous étions à 218, 229, 352, -donc au-dessus du seuil des 350- entre 19 heures et 20 heures le 11 janvier 1997 mais dès l'heure suivante, la circulation s'étant réduite et un changement météorologique étant survenu, on est passé largement en-dessous de la barre fatidique à partir de laquelle on doit prendre des mesures particulières. Donc nous suivons cela et je vous conseille de lire attentivement ce que vous allez recevoir, c'est-à-dire ce document de l'ASQAB qui est toujours très bien fait et qui vous montre l'évolution de tous les indices qui nous concernent dans notre vie de tous les jours.

Mme BULTOT : La nouvelle loi sur l'air prévoit que les villes de plus de 100 000 habitants devront, au 1^{er} janvier 1998, être équipées de réseaux de capteurs. C'est l'opportunité pour moi de valoriser la Ville de Besançon qui a mis ses premiers capteurs en place en 1966 et qui depuis 1985 possède un des premiers réseaux de surveillance de la qualité de l'air. Ce réseau que j'ai l'honneur de présider déjà pour le deuxième mandat, est géré de manière tripartite, c'est important de le souligner. Nous avons comme partenaires d'un côté l'Etat, la DRIRE, de l'autre les collectivités locales et un certain nombre d'industriels. Notre réseau évolue constamment avec le soutien logistique du Dr Yvon HENRY et de son équipe. Nous aurons le plaisir d'accueillir prochainement une nouvelle collectivité puisque nous installons une station à Dole. Par ailleurs, nous renforçons la station de Chatenoy dans le Jura qui mesure plus particulièrement les résultats de la pollution industrielle liée à Solvay et aux cimenteries d'Origny. Ceci porte le nombre de capteurs à 25 sur la zone de l'agglomération bisontine et du Sud Franche-Comté. On peut donc dire que nous avons largement anticipé la loi sur l'air, ce qui ne veut pas dire pour autant que ce soit suffisant. Nous aurions par exemple besoin de nous doter d'unités mobiles permettant des contrôles ponctuels.

Parmi les causes de la pollution figure, et je ne vous apprendrai rien, en première place la pollution automobile. Inversement, on doit souligner qu'aujourd'hui les entreprises prennent de plus en plus ce problème à bras le corps, ce qui nous permet de constater qu'il y a une diminution de la pollution industrielle. Je crois qu'il faut se réjouir de ces efforts et de ces résultats.

Par ailleurs, il est notable que les mesures de pic de pollution effectuées au centre-ville depuis l'ouverture du tunnel ont significativement baissé, ce qui démontre que le tunnel joue bien son rôle en absorbant une grande partie de la circulation de transit et de dessertes dans la zone Ouest. L'année 1996 a été un bon cru pour la qualité de l'air mesurée sur le réseau de Besançon. On note une diminution de tous les polluants mesurés, excepté le monoxyde d'azote qui augmente de 2 micro-grammes par mètre cube. Nous n'avons pas connu cette année d'épisode de pollution photo-chimique, c'est-à-dire d'ozone. Toutefois, comme l'a signalé M. le Maire, le début de l'année 1997 nous a montré qu'il fallait rester très vigilant puisque nous avons eu un épisode de pollution du 15 au 18 janvier suite à l'inversion de température, c'est-à-dire que la masse d'air froid clouait au sol les gaz d'échappement des voitures associés aux émanations des chaudières au gaz qui, bien que moins polluantes que le fioul ou le charbon, marchaient néanmoins à cette époque-là à plein régime.

La loi sur l'air que viennent d'adopter nos parlementaires au mois de décembre, même si elle comporte quelques avancées, ne s'attaque pas frontalement aux problèmes de la pollution automobile mais elle a comme intérêt en incitant à la densification des réseaux de mesures de pollution en France, de mieux faire le diagnostic et peut-être d'aider à réveiller les consciences des élus par exemple, et à fédérer les énergies pour que soient trouvées des solutions alternatives à la voiture individuelle et une amélioration de l'offre en matière de transports en commun.

Quant à la motion présentée par les groupes «Une volonté, une force pour Besançon» et RPR, d'une part vous enfoncez des portes ouvertes, Monsieur JACQUEMIN...

M. LE MAIRE : C'est un peu son habitude (rires).

Mme BULTOT : ...parce que vous demandez que la Ville s'engage lors du renouvellement de son parc autos à acquérir ou utiliser dans la proportion minimale de 20 % de véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel. Cela va de soi puisque c'est le texte de la loi, donc nous sommes bien obligés de l'appliquer. Le texte de la loi dit un véhicule sur cinq, on n'aura donc pas d'autre choix que de l'appliquer. Mais ce que vous ne nous dites pas, c'est que le Gouvernement a bataillé avec succès pour exonérer de cette obligation le parc des entreprises publiques concurrencées par le privé comme par exemple la SERNAM qui, elle, n'a pas cette obligation ou France-Télécom et que, par ailleurs, a été repoussée par le Sénat l'idée de vignette ou de carte grise gratuite pour les véhicules au gaz ou électriques. Les taxis ne toucheront pas non plus de prime pour passer au gaz. Quant à souhaiter que la CTB se dote d'une flotte de véhicules fonctionnant à l'aide de carburants dont le taux minimum d'oxygène a été relevé, je ne peux en tant qu'Adjointe à l'environnement, qu'abonder dans votre sens mais il faudrait peut-être accompagner cette demande d'espèces sonnantes et trébuchantes, ce que la loi n'a pas prévu et c'est bien là que le bât blesse.

M. LE MAIRE : Je relis la motion présentée par les deux groupes. Je pense que sur la flotte de véhicules, on est parfaitement d'accord. A la CTB, il y a déjà je crois des bus hybrides qui sont en commande. On en avait vu un sur la Place du 8 Septembre il y a quelques années, on avait regardé cela de très près. Donc pour la flotte de véhicules qu'il s'agisse de la Ville ou de la CTB, on est parfaitement d'accord et puis si cela existe dans le texte de loi on l'appliquera, une loi que vous avez votée, que vous connaissez bien ; nous ne l'appliquerons pas pour vous faire plaisir mais pour faire en sorte qu'on aille dans le sens de respirer un air un peu plus sain.

M. JACQUEMIN : Je veux simplement ajouter, Monsieur le Maire, que c'est déjà quelque chose de très important, 20 % de véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au pétrole liquéfié, au gaz naturel par rapport à notre flotte ici à Besançon, c'est une mise en application d'une lutte que j'appellerai frontale contre la pollution au centre de la ville. Alors je crois qu'il n'est pas inutile que cette motion existe pour bien faire prendre conscience du contenu précisément de cette loi et de ce qu'elle nous impose.

M. LE MAIRE : Nous sommes d'accord avec vous, Monsieur le Député. Joseph PINARD l'est aussi ?

M. PINARD : Oui mais je me dis qu'il y en a toujours qui ne manquent pas d'air, qui flairent le vent parce que c'est un sujet qui a naturellement préoccupé la population. Il faut toujours se munir de quelques documents pour le cas où ; aussi j'ai là sous les yeux la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 1973. L'Adjoint REGANI disait ceci : «je signale simplement que des mesures ont été faites sur la pollution atmosphérique Grande Rue au mois de décembre lors des interdictions de circulation. Nous avons constaté qu'aux heures d'interruption de circulation, le degré de pollution était beaucoup moins élevé». Donc quand nous parlons d'amélioration des conditions de vie au centre-ville notamment en ce qui concerne la pollution, nos affirmations ont été scientifiquement démontrées. Et Martine BULTOT vient de dire qu'effectivement nous avons été parmi les premiers à créer ce réseau de surveillance de l'air en 1966. WAECHTER était encore en culotte courte, LALONDE ne s'était pas encore renié trois fois, que ça existait déjà (rires).

Mais je signale aussi que quand nous avons commencé les travaux, les 47 arrêtés pris par Jean MINJOZ ont tous été déférés au Tribunal Administratif. Je lis l'argumentaire pour l'annulation desdits arrêtés : la création de rues piétonnes ou réservées aux transports en commun créerait une situation très préjudiciable pour les habitants et les commerçants de la Boucle. Cela a été déposé au Tribunal Administratif. Nous dirons par qui et en même temps il y a eu une campagne effrénée dans la presse de quelqu'un qui, après avoir quitté la presse locale, est devenu Conseiller Municipal de droite. C'est de l'histoire, maintenant il y a prescription, donc il faudra faire une page sur tout ce qui s'est dit, les communiqués, les recours auprès du Tribunal Administratif etc. et il faudra mettre en conclusion toutes comparaisons avec des événements actuels qui relèvent du libre jugement du lecteur (rires), il appréciera.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la Commission Environnement - Maîtrise de l'énergie - Pollution de l'air, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions, Mme BULTOT, Présidente de l'ASQAB, ne prenant pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 1997.